

# COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES

Le 13 juin 2024

Sur proposition de la Présidente,

OBJET DU PRESENT RAPPORT :

- Évaluations et ajustements dans le cadre de compétences transférées

Accusé de réception en préfecture  
091-219105384-20240625-2024\_06\_35a-DE  
Date de télétransmission : 07/07/2024  
Date de réception préfecture : 07/07/2024

## Table des matières

<b>1. Présents et relevé de décisions .....</b>	<b>3</b>
<b>2. Révision libre – Voirie – Fonctionnement – Villiers-le-Bâcle .....</b>	<b>4</b>
<b>3. Révision libre – Voirie – Investissement – Vauhallaan .....</b>	<b>4</b>
<b>4. Révision libre – Voirie – Investissement – La Ville du Bois .....</b>	<b>4</b>
<b>5. Révision libre – Voirie – Investissement – Palaiseau .....</b>	<b>5</b>
<b>6. Révision libre – Voirie – Ajustement des AC suite à la rétrocession de la compétence – Igny ...</b>	<b>5</b>
<b>7. Révision libre – Voirie – Ajustement des AC suite à la rétrocession de la compétence – Saclay</b>	<b>6</b>
<b>8. Révision libre – Voirie – Ajustement des AC suite à la rétrocession de la compétence – Villebon-sur-Yvette .....</b>	<b>6</b>
<b>9. Révision libre – Prévention spécialisée – Ajustement des AC de fonctionnement.....</b>	<b>6</b>
<b>10. Annexes : Détail de l'impact de l'attribution de compensation de fonctionnement et d'investissement .....</b>	<b>9</b>

## 1. Présents et relevé de décisions

	Présents (P: présentiel /D: distanciel)			
BALLAINVILLIERS	Stephanie GUEU VIGUIER	D	Dominique HUET	D
BURES-SUR-YVETTE				
CHAMPLAN	Jean-Michel REY	D		
CHILLY-MAZARIN	Dominique LACAMBRE	D		
EPINAY-SUR-ORGE	Laurence CASTAINGS	D		
GIF-SUR-YVETTE	Pierre-Yves ZIGNA	D		
GOMETZ-LE-CHATEL	Franck GODART	D		
IGNY				
LA VILLE DU BOIS	Guy ERNOUL	D		
LES ULIS	Lodovico CASSINARI	D	Gilbert PIANTONI	D
LINAS	Philippe RODARI	D		
LONGJUMEAU	Sandrine GELOT	D		
MARCOUSSIS	Catherine DELAITRE	D		
MASSY				
MONTLHERY	Yannick DELMON	D		
NOZAY	Didier PERRIER	D		
ORSAY				
PALaiseau	Hervé PAILLET	D	Gilles CORDIER	D
SACLAY				
SAINT - AUBIN				
SAULX-LES-CHARTREUX				
VAUHALLAN	Vincent PAIN	D		
VERRIERES-LE-BUISSON	Gerard DOSSMANN	D		
VILLEBON-SUR-YVETTE	Dominique FONTENAILLE	D		
VILLEJUST				
VILLIERS-LE-BACLE	Guillaume VALOIS	D		
WISSOUS	Florian GALLANT	D		

Etaient présents pour les communes (en distanciel) :

Vincent GALLET, Marie-Stéphane PROQUEZ

Stéphane COLOMBELLI, Thibaut de TASTES

Etaient présents pour l'administration de l'agglomération

Julien TANNEAU, Thibaut VILLEVY, Stéphanie DEVILLE

**Sur présentation de la présidente de la CLECT, Madame Stéphanie GUEU-VIGUIER, le rapport CLECT a été adopté à l'unanimité et sans réserve.**

Accusé de réception en préfecture  
091-219105384-20240625-2024\_06\_35a-DE  
Date de télétransmission : 07/07/2024  
Date de réception préfecture : 07/07/2024

## 2. Révision libre – Voirie – Fonctionnement – Villiers-le-Bâcle

La commune de Villiers-le-Bâcle a souhaité renforcer le niveau d'entretien de ses espaces publics, notamment les espaces verts, de manière pérenne dans le temps. Cette hausse est évaluée à 47 500 €.

**Il convient donc de procéder à la diminution de l'attribution de compensation de la commune de Villiers-le-Bâcle de 47 500 € à compter de 2024.**

## 3. Révision libre – Voirie – Investissement – Vauhallan

### a. Le cadre général et méthodologique

La commune de Vauhallan souhaite une augmentation de son droit de tirage annuel de 100 000€. Le nouveau droit de tirage de la commune de Vauhallan à partir de 2024 s'élève à 450 000 €.

### b. L'évaluation

Conformément au Pacte financier et fiscal de solidarité (PFFS) actualisé par le conseil communautaire du 28 juin 2023, les enveloppes d'investissement voiries des communes sont financées via les AC d'investissement à hauteur de 32,15% (arrondi au centième).

**À compter de 2024 et de manière pérenne, l'enveloppe de la commune se situera à 450 000 €, soit une hausse de 100 000 €, ce qui entrainera une baisse d'AC de 32 146 €.**

### c. Reprise de dette

Le PFFS indique que le montant du programme d'investissement pourra être rectifié à la hausse ou à la baisse, à la demande de la commune. L'évaluation du transfert de charge sera effectuée dans les mêmes conditions que précédemment. Le remboursement de dette est impacté, à due proportion de la hausse et de la baisse, sur la durée restant à courir.

L'enveloppe annuelle de dépenses d'équipement de la commune passe de 350 000 € à 450 000 € par an soit une augmentation de 28,57 %. En conséquence, le montant du capital et des intérêts à régler augmente de 28,57 %, le nouveau tableau d'amortissement s'établissant comme suit :

Années	Capital restant dû	Annuité en capital	Annuité en intérêts
2024	54 041	29 478	2 431
2025	24 563	16 255	1 105
2026	8 308	8 308	374
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>54 041</b>	<b>3 910</b>

## 4. Révision libre – Voirie – Investissement – La Ville du Bois

### a. Le cadre général et méthodologique

La commune de La Ville du Bois souhaite une augmentation de son droit de tirage annuel de 500 000 €. Le nouveau droit de tirage de la commune de La Ville du Bois à partir de 2024 s'élève à 850 000 €.

### b. L'évaluation

Accusé de réception en préfecture  
091-219105384-20240625-2024\_06\_35a-DE  
Date de télétransmission : 07/07/2024  
Date de réception préfecture : 07/07/2024

Conformément au PFFS actualisé par le conseil communautaire du 28 juin 2023, les enveloppes d'investissement voiries des communes sont financées via les AC d'investissement à hauteur de 32,15% (arrondi au centième).

**À compter de 2024 et de manière pérenne, l'enveloppe de la commune se situera à 850 000 €, soit une hausse de 500 000 €, ce qui entrainera une baisse d'AC de 160 730 €.**

#### c. Reprise de dette

Le PFFS indique que le montant du programme d'investissement pourra être rectifié à la hausse ou à la baisse, à la demande de la commune. L'évaluation du transfert de charge sera effectuée dans les mêmes conditions que précédemment. Le remboursement de dette est impacté, à due proportion de la hausse et de la baisse, sur la durée restant à courir.

L'enveloppe annuelle de dépenses d'équipement de la commune passe de 350 000 € à 850 000 € par an soit une augmentation de 142,86 %. En conséquence, le montant du capital et des intérêts à régler augmente de 142,86 %, le nouveau tableau d'amortissement s'établissant comme suit :

Années	Capital restant dû	Annuité en capital	Annuité en intérêts
2024	250 476	98 034	11 271
2025	152 441	75 121	6 861
2026	77 321	51 172	3 480
2027	26 148	26 148	1 178
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>250 476</b>	<b>22 790</b>

## 5. Révision libre – Voirie – Investissement – Palaiseau

### a. Le cadre général et méthodologique

La commune de Palaiseau souhaite une augmentation de son droit de tirage 2024 de 377 796 €. Le nouveau droit de tirage de la commune de Palaiseau pour 2024 s'élève à 2 469 796 €.

### b. L'évaluation

Conformément au PFFS actualisé par le conseil communautaire du 28 juin 2023, les enveloppes d'investissement voiries des communes sont financées via les AC d'investissement à hauteur de 32,15% (arrondi au centième).

En outre, il convient de rappeler que le mécanisme de reprise de dette voirie s'est éteint pour la commune au 31 décembre 2020.

**Pour 2024, l'enveloppe de la commune se situera à 2 469 796 €, soit une hausse de 377 796 €, ce qui entrainera pour 2024 uniquement une baisse d'AC de 121 446 €. En 2025, l'enveloppe de la commune reviendra à 2 092 000 € ce qui donnera lieu à une hausse d'AC de 121 446 €.**

## 6. Révision libre – Voirie – Ajustement des AC suite à la rétrocession de la compétence – Igny

La CLECT du 1<sup>er</sup> décembre 2023 prévoyait qu'un ajustement des AC liées aux crédits disponibles en investissement, pour les travaux de voirie de la commune d'Igny, à la clôture de l'exercice 2023, serait réalisé en 2024 une fois les montants définitifs connus.

Le montant prévisionnel qui avait été retenu était de 530 152,65 € TTC soit 170 423 € d'AC à restituer à la commune d'Igny. Le montant réel des crédits disponibles lors de la clôture 2023 pour les travaux de voirie de la commune d'Igny s'élève finalement à 520 589,48 € TTC soit 9 563,17 € de moins que le montant prévisionnel.

**Cette différence représente 3 074,18 € (référence 32,15 %) d'AC de fonctionnement que la commune doit retourner à l'agglomération Paris-Saclay.**

## 7. Révision libre – Voirie – Ajustement des AC suite à la rétrocession de la compétence – Saclay

La CLECT du 1<sup>er</sup> décembre 2023 prévoyait qu'un ajustement des AC liées aux crédits disponibles en investissement, pour les travaux de voirie de la commune de Saclay, à la clôture de l'exercice 2023, serait réalisé en 2024 une fois les montants définitifs connus.

Le montant prévisionnel qui avait été retenu était de 458 126,42 € TTC soit 147 263 € d'AC à restituer à la commune de Saclay. Le montant réel des crédits disponibles lors de la clôture 2023 pour les travaux de voirie de la commune de Saclay s'élève finalement à 531 089,20 € TTC soit 72 962,78 € de plus que le montant prévisionnel.

**Cette différence représente 23 454,62 € (référence 32,15 %) d'AC de fonctionnement que l'agglomération Paris-Saclay doit retourner à la commune.**

## 8. Révision libre – Voirie – Ajustement des AC suite à la rétrocession de la compétence – Villebon-sur-Yvette

La CLECT du 1<sup>er</sup> décembre 2023 prévoyait qu'un ajustement des AC liées aux crédits disponibles en investissement, pour les travaux de voirie de la commune de Villebon-sur-Yvette, à la clôture de l'exercice 2023, serait réalisé en 2024 une fois les montants définitifs connus.

Le montant prévisionnel qui avait été retenu était de 2 208 138,71 € TTC soit 709 828 € d'AC à restituer à la commune de Villebon-sur-Yvette. Le montant réel des crédits disponibles lors de la clôture 2023 pour les travaux de voirie de la commune de Villebon-sur-Yvette s'élève finalement à 2 084 240,27 € TTC soit 123 898,44 € de moins que le montant prévisionnel.

**Cette différence représente 39 828,39 € (référence 32,15 %) d'AC de fonctionnement que la commune doit retourner à l'agglomération Paris-Saclay.**

## 9. Révision libre – Prévention spécialisée – Ajustement des AC de fonctionnement

Le département de l'Essonne au titre de sa compétence de l'aide sociale à l'enfance met en œuvre sur son territoire un dispositif de prévention spécialisée. Ce dispositif s'adresse particulièrement aux jeunes les plus fragiles, dont les relations sociales ou familiales sont conflictuelles, instables ou inexistantes. Le département a souhaité confier le pilotage de cette compétence aux EPCI, échelle pertinente pour des actions concertées à l'échelle du territoire. Sur le territoire de l'agglomération, c'est l'association AAPISE qui a été habilitée par le département de l'Essonne pour exercer la mission de prévention spécialisée.

La convention d'objectifs et de moyens qui avait été conclue avec cette association pour la période 2018-2020 a été prolongée jusqu'en 2023 par avenant successifs, année à laquelle elle a expiré. Une nouvelle convention sera signée en juin 2024 pour la période 2024-2026.

Par courrier en date du 26 décembre 2023, le département de l'Essonne a informé l'agglomération des conditions arrêtées pour la mise en œuvre de la nouvelle contractualisation relative à la prévention spécialisée. Il est à souligner la volonté du département d'appliquer le dispositif dans le strict respect des critères votés par l'assemblée départementale le 22 décembre 2022, soit le financement uniquement des communes avec un indice de prévention spécialisée d'au moins 80 points. La notion de « bassin de vie » souhaitée par l'agglomération n'a pas été retenue.

Pour mémoire, le Département a voté le déploiement du dispositif sur la base d'un ratio financier dégressif en fonction du taux d'indice de prévention spécialisée (IPS), soit :

- Sur les communes dont l'indice de prévention spécialisée est supérieur à 100, l'intervention départementale sera de 70%
- Sur les communes dont l'indice de prévention spécialisée se situe entre 90 et 100, l'intervention départementale sera de 60%
- Sur les communes dont l'indice de prévention spécialisée se situe entre 80 et 90, l'intervention départementale sera de 50%

Ainsi, pour la communauté d'agglomération Paris-Saclay, en application de ce principe, la clé de répartition financière retenue dans le cadre de la nouvelle convention, serait la suivante :

Commune	IPS 2022	Soutien du CD91 (en %)	Nbre ETP	Coût ETP	Montant par commune	Montant département
Chilly-Mazarin	124,4	70	2	65 500 €	39 300 €	91 700 €
Les Ulis	171,5	70	5	65 500 €	98 250 €	229 250 €
Longjumeau	122,5	70	3,5	65 500 €	68 775 €	160 475 €
Orsay	93,7	60	2	65 500 €	52 400 €	78 600 €
Palaiseau	204,3	70	3,5	65 500 €	68 775 €	160 475 €
<b>Total</b>			<b>16</b>		<b>327 500 €</b>	<b>720 500 €</b>

Au total, cette nouvelle convention se traduit par une augmentation des versements par AC des communes vers l'agglomération de 58 504 € dont la ventilation par commune est donnée ci-dessous :

Communes	Montants CLECT 18-22	Montants CLECT 24	Variation CLECT +/-
Bures-sur-Yvette	2 485 €	- €	- 2 485 €
Chilly-Mazarin	38 943 €	39 300 €	357 €
Igny	14 913 €	- €	- 14 913 €
La Ville du Bois	9 942 €	- €	- 9 942 €
Les Ulis	37 282 €	98 250 €	60 968 €
Longjumeau	51 924 €	68 775 €	16 851 €
Marcoussis	9 942 €	- €	- 9 942 €
Orsay	38 943 €	52 400 €	13 457 €
Palaiseau	37 282 €	68 775 €	31 493 €
Verrières-le-Buisson	19 884 €	- €	- 19 884 €
Villejust	2 485 €	- €	- 2 485 €
Villebon-sur-Yvette	4 971 €	- €	- 4 971 €
<b>TOTAL</b>	<b>268 996 €</b>	<b>327 500 €</b>	<b>58 504 €</b>



## 10. Annexes : Détail de l'impact de l'attribution de compensation de fonctionnement et d'investissement

AC Fonctionnement

en €	CLECT du 24/01/2024			CLECT du 13/06/2024	CLECT du 24/01/2024		CLECT du 13/06/2024
Communes	AC 2024-3	Prévention spécialisée	Voirie	AC 2024-4	AC 2025-2	Voirie	AC 2025-3
Ballainvilliers	1 004 433,95			1 004 433,95	1 004 433,95		1 004 433,95
Bures-Sur-Yvette	-47,85	2 485,00		2 437,15	-47,85		2 437,15
Champlan	3 275 845,48			3 275 845,48	3 275 845,48		3 275 845,48
Chilly-Mazarin	9 481 766,12	-357,00		9 481 409,12	9 481 766,12		9 481 409,12
Epinay-sur-Orge	990 516,73			990 516,73	990 516,73		990 516,73
Gif-sur-Yvette	-23 951,72			-23 951,72	-23 951,72		-23 951,72
Gometz-Le-Chatel	35 081,48			35 081,48	35 081,48		35 081,48
Igny	1 162 996,78	14 913,00	3 074,18	1 174 835,60	667 865,78	3 074,18	682 778,78
La Ville du Bois	1 061 735,54	9 942,00		1 071 677,54	1 061 735,54		1 071 677,54
Les Ulis	14 879 836,29	-60 968,00		14 818 868,29	14 879 836,29		14 818 868,29
Linaz	1 870 012,71			1 870 012,71	1 870 012,71		1 870 012,71
Longjumeau	5 589 831,44	-16 851,00		5 572 980,44	5 589 831,44		5 572 980,44
Marcoussis	4 439 640,13	9 942,00		4 449 582,13	4 439 640,13		4 449 582,13
Massy	36 846 671,79			36 846 671,79	36 846 671,79		36 846 671,79
Montlhery	1 622 923,71			1 622 923,71	1 622 923,71		1 622 923,71
Nozay	3 322 901,72			3 322 901,72	3 322 901,72		3 322 901,72
Orsay	2 271 016,72	-13 457,00		2 257 559,72	2 271 016,72		2 257 559,72
Palaiseau	3 925 508,54	-31 493,00		3 894 015,54	3 925 508,54		3 894 015,54
Saclay	2 489 984,05		23 454,62	2 513 438,67	2 342 721,05	23 454,62	2 342 721,05
Saint-Aubin	1 081 708,93			1 081 708,93	1 081 708,93		1 081 708,93
Saulx-les-chartreux	1 593 356,71			1 593 356,71	1 593 356,71		1 593 356,71
Vauhallan	-42 209,56			-42 209,56	-42 209,56		-42 209,56
Verrières-le-Buisson	2 270 815,12	19 884,00		2 290 699,12	2 270 815,12		2 290 699,12
Villebon-sur-Yvette	17 134 297,96	4 971,00	39 828,39	17 099 440,57	16 424 469,96	39 828,39	16 429 440,96
Villejust	3 170 165,09	2 485,00		3 172 650,09	3 170 165,09		3 172 650,09
Villiers-le-bâcle	779 719,89		47 500,00	732 219,89	779 719,89		732 219,89
Wissous	4 305 689,00			4 305 689,00	4 305 689,00		4 305 689,00
<b>TOTAL</b>	<b>124 540 246,75</b>	<b>-58 504,00</b>	<b>-66 947,95</b>	<b>124 414 794,80</b>	<b>123 188 024,75</b>	<b>19 447,95</b>	<b>123 082 020,75</b>

## AC Investissement

en €	CLECT du 01/12/2023		CLECT du 13/06/2024		CLECT du 13/06/2024
Communes	AC 2024-2	Voirie	AC 2024-3	Voirie	AC 2025-1
Ballainvilliers	-214 645,60		-214 645,60		-214 645,60
Bures-Sur-Yvette	-104 923,28		-104 923,28		-104 923,28
Champlan	-37 116,62		-37 116,62		-37 116,62
Chilly-Mazarin	-90 283,68		-90 283,68		-90 283,68
Epinay-sur-Orge	-48 587,37		-48 587,37		-48 587,37
Gif-sur-Yvette	-880 641,92		-880 641,92		-880 641,92
Gometz-Le-Chatel	-43 153,00		-43 153,00		-43 153,00
Igny	-177 470,36		-177 470,36		-177 470,36
La Ville du Bois	-125 468,38	-160 730,00	-286 198,38		-286 198,38
Les Ulis	-309 243,12		-309 243,12		-309 243,12
Linas	-547 857,00		-547 857,00		-547 857,00
Longjumeau	-1 068 475,64		-1 068 475,64		-1 068 475,64
Marcoussis	-4 012,61		-4 012,61		-4 012,61
Massy	-202 302,00		-202 302,00		-202 302,00
Montlhery	0,00		0,00		0,00
Nozay	-150 767,40		-150 767,40		-150 767,40
Orsay	-562 253,96		-562 253,96		-562 253,96
Palaiseau	-681 883,50	-121 446,00	-803 329,50	121 446,00	-681 883,50
Saclay	-38 047,55		-38 047,55		-38 047,55
Saint-Aubin	-34 120,10		-34 120,10		-34 120,10
Saulx-les-chartreux	-1 101,06		-1 101,06		-1 101,06
Vauhallan	-141 401,78	-32 146,00	-173 547,78		-173 547,78
Verrières-le-Buisson	-100 315,20		-100 315,20		-100 315,20
Villebon-sur-Yvette	-196 907,08		-196 907,08		-196 907,08
Villejust	0,00		0,00		0,00
Villiers-le-bâcle	-72 500,41		-72 500,41		-72 500,41
Wissous	-9 028,37		-9 028,37		-9 028,37
<b>TOTAL</b>	<b>-5 842 506,98</b>	<b>-314 322,00</b>	<b>-6 156 828,98</b>	<b>121 446,00</b>	<b>-6 035 382,98</b>